



Mairie de C R O T S

Place des Ballerins
05200 CROTS

Tél. : 04 92 43 13 05

E-mail : mairie.crots@wanadoo.fr

République Française

DEMANDE DE RACCORDEMENT AU RESEAU COMMUNAL D'EAU

Réunion le :.....

Date de pose:.....

N° compteur:.....

N° regard :.....

Nom et Prénom du demandeur :

Adresse habituelle :

N° Tél. : du demandeur.....

Adresse e-mail :.....

Permis de construire : N° Accordé le

Référence cadastrale du terrain : Section : N° : Lieu-dit :

Distance approximative de l'immeuble au réseau AEP :

Nature de la conduite projetée (fonte, PVC,...) Diamètre : 25 mm

Désignation des voies traversées, le cas échéant :

Une autorisation de voirie a-t-elle été sollicitée ? Oui non.....si oui : date :.....

Durée prévisible du chantier :

Nom de l'Entreprise intervenant pour le terrassement :

Nom et adresse du Plombier intervenant dans votre propriété :

Je m'engage à me conformer en tous points aux conditions techniques et financières du règlement en vigueur.

A le

Signature du demandeur

PARTIE RESERVEE AUX SERVICES MUNICIPAUX

Je soussigné Jean-Pierre GANDOIS, Maire de CROTS

ACCEPTE REFUSE

votre demande de raccordement au RESEAU d'EAU

Date de réunion :.....

Date de pose.....

n° compteur

Sans observations

Obligation de remise en état après ouverture de route

A Crots, le

Le Maire.



NOTE à tous les NOUVEAUX ABONNÉS au RÉSEAU D'EAU POTABLE

Vous venez de recevoir votre Permis de Construire positif. **Pour avoir accès au réseau d'Eau potable** vous devez en faire la demande à la mairie. Pour cela :

MARCHE À SUIVRE

Remplir la demande de renseignements ci-jointe qui permettra d'obtenir un rendez-vous sur le lieu de construction avec les employés techniques municipaux (un délai de 8 jours est nécessaire).

Cette visite a pour but de répondre aux questions que vous vous posez et préciser les démarches éventuelles à effectuer, par exemple :

- ⇒ Demande de permission de voirie : à la mairie si traversée de route communale, au Conseil Départemental si traversée de route départementale (au minimum 15 jours à l'avance pour obtenir l'accord des services intéressés). Les travaux ne peuvent commencer avant l'obtention des autorisations.
- ⇒ Demande d'autorisation de traverser des parcelles privées si le terrain concerné n'est pas limitrophe du domaine public où sont installées les canalisations principales.
- ⇒ Obligation pour le demandeur de remise en état après ouverture de route : comblement de la tranchée (avec sable et tout venant). Obligation de refaire l'enduit de surface tel qu'il était avant les travaux (même matériaux). Ces travaux sont à la charge du demandeur.
- ⇒ **Obligation de séparer le réseau d'assainissement du réseau Eaux pluviales/Drainage**

Coût de l'accès au réseau d'eau potable: Tarif selon la délibération en vigueur à la date de la demande.

Délibération n°85/2023 du 20 septembre 2023

Raccordement au réseau d'eau comprenant

- traitement administratif de la demande de raccordement : **90 € HT**
- réunion préparatoire sur chantier : **150 € HT**
- branchement (prise en charge, pose compteur et vannette d'arrêt, pose de clapet anti-retour, branchement), y compris la main d'œuvre des agents et le déplacement : **550 € HT**

La facturation s'établira au coût réel des travaux effectués.

A régler auprès de la Trésorerie d'Embrun à réception de la facture.

Autres informations : Les travaux de raccordement de la vanne installée sur la conduite principale jusqu'à la construction sont à votre charge (tranchée, fourniture, choix de l'entreprise, etc.).

ATTENTION : La pose de la vanne d'eau sur la conduite principale est effectuée par le plombier habilité par la commune et facturée par celui-ci au demandeur. Le contacter pour la commande des travaux.

M. BACHENET-BARRAL SARL
Chemin des Croix – Le Méale
05200 EMBRUN
Tél. 04.92.43.24.85 ou 06.67.20.35.83